



Commune de PIGNANS  
Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**portant autorisation de voirie rue des Caux pour travaux  
entre le mercredi 10 juin et le mercredi 17 juin 2026**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 28 mai 2026 de Monsieur FRANZONI Yvon tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public rue des Caux en vue de travaux,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution des opérations,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'entreprise VICAT est autorisée à stationner un camion toupie sur le domaine public communal afin de procéder à un coulage de béton au n° 20 rue des Caux pour le compte du pétitionnaire, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, la rue des Caux sera fermée à la circulation et le camion-toupie sera autorisé à emprunter ladite rue en sens interdit afin de faciliter la manœuvre et de garantir la sécurité des opérations.

**Article 3 :**

La présente permission de voirie est valable du mercredi 10 juin au mercredi 17 juin 2026 inclus.

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise VICAT qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

L'entreprise s'engage à respecter les conditions de sécurité et à réparer les éventuels dommages causés à la voie publique.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 28 mai 2026.

**Le Maire : BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)